

Après ce bel été ensoleillé, c'est la reprise. Vous trouverez dans ce bulletin le résultat des élections régionales ainsi que la nouvelle composition du Conseil.



Je remercie à ce titre les élus du CROPP Champagne-Ardenne qui m'ont renouvelé leur confiance au poste de Président. Par ailleurs, nous regrettons le départ du CROPP de Karine POIRIER que nous tenions tout particulièrement à remercier pour son travail. Elle a œuvré pendant 9 ans au sein de notre structure en assurant la très lourde charge du secrétariat général

avec lucidité, compétence et des connaissances élargies. De ce fait, nous accueillons un nouvel élu titulaire : Michaël JOB qui a déjà occupé un poste de suppléant jusqu'à ce jour.

Malheureusement, on peut regretter le faible taux de participation 27,66 % à ces élections mais nous tenions à remercier les professionnels ayant participé à ce scrutin.

La mission de l'Ordre reste toujours d'assurer la meilleure qualité possible de soins et de traitements de pédicurie-podologie, et dans ce sens assure la protection et la défense de la profession (pratiques inadaptées, exercice illégal, etc.)

Vos élus sont plus que jamais mobilisés pour mener à bien la tâche que vous leur avez confiée. Ils sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous conseiller dans vos démarches, via le secrétariat du CROPP.

Vous avez également la possibilité de consulter le site de l'Ordre National pour obtenir les renseignements actualisés, notamment les nouveaux formulaires des contrats (ex : collaboration, remplacement) qui évoluent et reçoivent des compléments.

La démographie des praticiens de la région continue d'évoluer (départs, arrivées, changement d'adresse).

À ce sujet, afin de vous conseiller au mieux, le CROPP tient à votre disposition une carte sur la démographie professionnelle de la Champagne-Ardenne actualisée.

D'autre part, nous vous informons de la mise en place, dans chaque Conseil régional, d'un correspondant qualité qui dès 2016 sera là pour vous conseiller ou vous orienter sur la tenue et l'ergonomie de vos cabinets.

Bien confraternellement,

Christophe HERMENT
Président du CROPP Champagne-Ardenne

De gauche à droite : Cédric HAYOUN, Jean-Claude GAILLET, Michaël JOB, Karine MALORTIE, Christophe HERMENT. Laurence WOLFF et Olivier MUTTER, au premier plan.

1 Éditorial

2 Résultats des élections du 22 mai 2015 et du 4 septembre 2015

3 Collaboration libérale : une actualisation du contrat pour une meilleure protection en cas de maternité, de paternité ou d'adoption

4 Compte de résultat 2014/ Mouvements du tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
CHAMPAGNE-ARDENNE

18, rue Jean Jaurès
BP 10167
51008 CHALONS-EN-
CHAMPAGNE Cedex
Tél. 03 26 21 45 05
Fax 03 26 21 37 74
contact@champagne-
ardenne.cropp.fr

**Permanences
et accueil**

Lundi, mardi et mercredi

13 h 30 - 17 h 30

Judi 8 h 30 - 12 h 30

13 h 30 - 17 h 30

Vendredi 13 h 30 - 17 h 00

Éditeur :
CROPP Champagne-Ardenne
Directeur de la publication :
Christophe HERMENT
Rédacteurs : Christophe
HERMENT, Olivier MUTTER,
Michaël JOB, Laurence WOLFF,
Karine MALORTIE,
Jean-Claude GAILLET
Secrétaire de rédaction :
Karine PIGUET
Dépôt légal : novembre 2015
Tirage : 300 exemplaires
ISSN 1961-3288

Résultat des élections du 22 mai 2015

Pour notre région, le nombre de conseillers régionaux à élire était de 2 titulaires et 2 suppléants. Cependant seuls TROIS pédicures-podologues ont fait acte étant recevable.

Nombre de pédicures-podologues inscrits sur la liste électorale : 235
Nombre de votants : 65
Nombre de suffrages exprimés : 63



Ont été proclamés membres du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de la région Champagne-Ardenne :

- **MUTTER Olivier** 56 voix
Élu titulaire (sortant en 2021)
- **JOB Michael** 36 voix
Élu titulaire (sortant en 2021)
- **GAILLET Jean-Claude** 29 voix
Élu suppléant (sortant en 2021)

Élection aux différents postes constituant le Bureau

Président

M^r Christophe HERMENT
4 voix - Élu à l'unanimité

Vice-président

M^r Olivier MUTTER
4 voix - Élu à l'unanimité

Trésorière

M^{me} Laurence WOLFF
4 voix - Élu à l'unanimité

Secrétaire général

Michaël JOB
4 voix - Élu à l'unanimité

Résultat des élections de la Chambre disciplinaire de Première Instance du 4 septembre 2015

Les membres titulaires du Conseil Régional se sont réunis le vendredi 4 septembre 2015 afin de procéder à l'élection des membres de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de la région CHAMPAGNE-ARDENNE.

Nombre de poste à pourvoir :
2 (1 titulaire et 1 suppléant).
DEUX pédicures-podologues ont fait acte de candidature, chacune étant recevable.

Nombre de conseillers régionaux titulaires au CROPP : 4
Nombre de conseillers régionaux titulaires présents et votants ce jour : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4

Ont été proclamés membres de la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de la région CHAMPAGNE-ARDENNE :

- **WOLFF Laurence** 4 voix
Élu titulaire (sortant en 2021)
- **GAILLET Jean-Claude** 3 voix
Élu suppléant (sortant en 2021)

CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Formation restreinte

(5 membres dont le président :
2 titulaires et 2 suppléants)

M^r Christophe HERMENT
Président membre de droit

M^r Olivier MUTTER
Élu à l'unanimité

M^{me} Laurence WOLFF
(Rapporteur)
Élu à l'unanimité

M^{me} Karine MALORTIE
Élu à l'unanimité

M^r Jean-Claude GAILLET
Élu à l'unanimité

Commission de conciliation

(4 membres dont le président :
2 titulaires et 2 suppléants)

M^r Christophe HERMENT
Président membre de droit

M^r Michaël JOB (Rapporteur)
Élu à l'unanimité

M^r Olivier MUTTER
Élu à l'unanimité

M^r HAYOUN Cédric
Élu à l'unanimité

Commission cabinets secondaires

(4 membres : 2 titulaires
et 2 suppléants)

M^r Olivier MUTTER (Rapporteur)
Élu à l'unanimité

M^r Michaël JOB
Élu à l'unanimité

M^r Cédric HAYOUN
Élu à l'unanimité

M^r Jean-Claude GAILLET
Élu à l'unanimité

Commission Communication

(4 membres : 1 titulaire
et 3 suppléants)

M^{me} Laurence WOLFF
(Rapporteur)
Élu à l'unanimité

M^r Jean-Claude GAILLET
Élu à l'unanimité

M^r Cédric HAYOUN
Élu à l'unanimité

M^{me} Karine MALORTIE
Élu à l'unanimité

Collaboration libérale : une actualisation du contrat pour une meilleure protection en cas de maternité, de paternité ou d'adoption

Le régime du contrat de collaboration libérale est issu de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME qui en créait le statut. Le renforcement régulier de l'arsenal législatif en matière d'égalité des chances et de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail, jusqu'à la loi du 2 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, ainsi que la transposition des dispositions du code du travail dans le secteur libéral a conduit le CNOPP à actualiser le contrat proposé par son service juridique.

Si le droit à un congé lié à la maternité ou l'adoption a toujours été reconnu aux collaboratrices et collaborateurs libéraux, il n'en restait pas moins qu'ils ne bénéficiaient d'aucune protection légale contre la rupture de contrat dans ces situations.

Ainsi, le contrat de collaboration libérale qui avait cours jusqu'à la promulgation de la loi 2014-875 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoyait-il « seulement » dans son article 10 (contrat-type) les modalités de remplacement en cas d'« **empêchement d'exercer** » – notamment en situation de maternité –, sans mentionner aucune modalité concernant la suspension en question et le retour du collaborateur. Un article supplémentaire a été ajouté pour remédier à ce « vide » juridique.

Maternité, paternité, adoption : protéger les collaboratrices et collaborateurs libéraux, à l'instar des salariés

Ainsi, le nouveau contrat de collaboration libérale se voit complété d'un article clair et précis intitulé « **Suspension de la collaboration pour accueil d'enfant** » précisant au cas par cas « le droit de suspendre la collaboration » et les modalités afférentes, pour des périodes respectivement définies, ainsi que des mesures spécifiques de protection contre la rupture unilatérale du contrat :

> **droit de suspension de la collaboration pour au moins seize semaines** à l'occasion de l'accouchement dans le cas de maternité, assorti d'une période pendant

laquelle le contrat ne peut être rompu unilatéralement, **allant de la déclaration de grossesse jusqu'à l'expiration d'un délai de huit semaines à l'issue de la période de suspension de la collaboration ;**

> **droit de suspension de la collaboration pour onze jours consécutifs (dix-huit en cas de naissances multiples)** suivant la naissance de l'enfant dans le cas de **paternité/congé d'accueil de l'enfant**, pour la personne collaboratrice libérale qu'elle soit père, conjoint ou qu'elle soit liée par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec. Ce droit de suspension est assorti d'une période pendant laquelle le contrat ne peut être rompu unilatéralement, **allant de l'annonce par le collaborateur libéral de son intention de suspendre sa collaboration après la naissance de l'enfant jusqu'à l'expiration d'un délai de huit semaines à l'issue de la période de suspension de la collaboration ;**



Fotolia © Yanley

> **droit de suspension de la collaboration pour dix semaines** à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer dans le cas d'**adoption**, assorti d'une période pendant laquelle le contrat ne peut être rompu unilatéra-

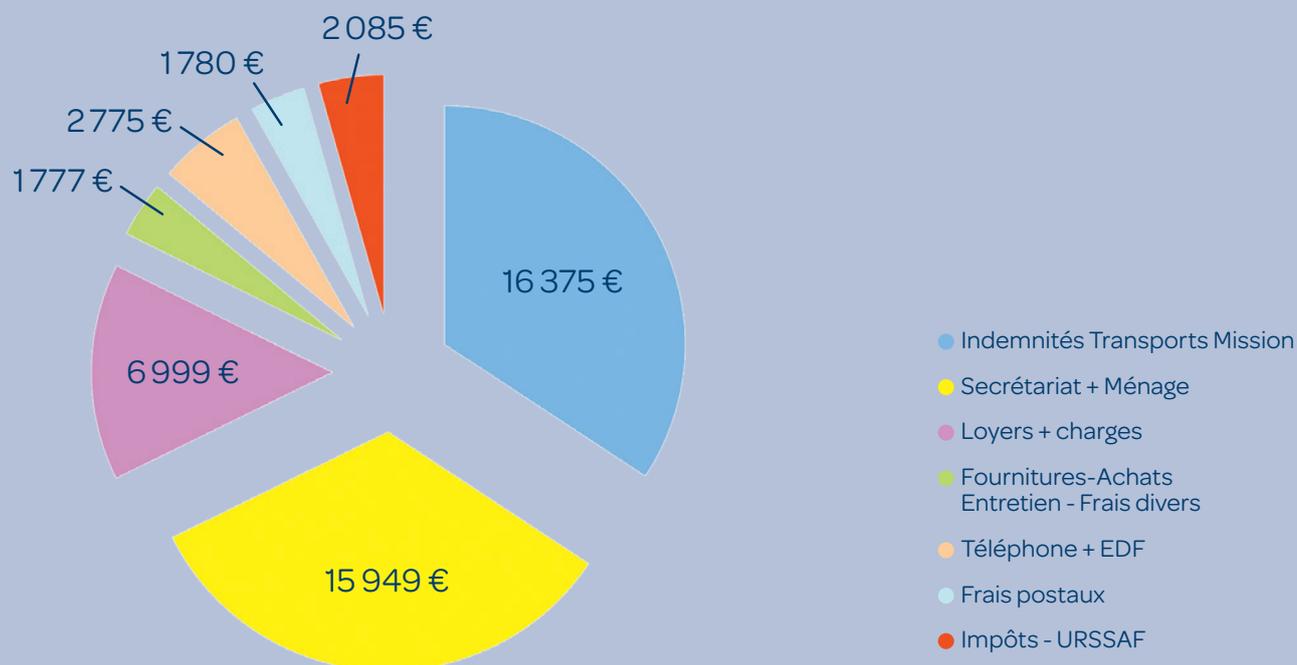
lement, **allant de l'annonce par le collaborateur libéral de son intention de suspendre sa collaboration lors de l'arrivée de l'enfant jusqu'à l'expiration d'un délai de huit semaines à l'issue de la période de suspension de la collaboration.**

Ces modalités, clairement précisées, ont en outre pour objectif de permettre aux collaboratrices et collaborateurs libéraux de bénéficier des indemnités prévues par la législation de la sécurité sociale en matière d'assurance-maladie, de maternité, de congé d'adoption et de congé de paternité et d'accueil d'enfant.

Troisième et décisive étape dans la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de travail, cette loi a également eu la vertu de mettre à égalité « dans les mots » les femmes et les hommes, le contrat mentionnant les collaboratrices autant que les collaborateurs, et renvoyant au passé la mention de « bon père de famille » historiquement associée au comportement de la personne visée dans l'exercice de ses droits, pour la remplacer avantageusement par l'adverbe « raisonnablement » excluant tout paternalisme rétrograde.

Le nouveau contrat est dès à présent disponible dans la rubrique Juridique de l'Extranet de l'ONPP (réservé aux professionnels inscrits au tableau de l'Ordre). Il a également fait l'objet d'articles détaillés dans Repères 28 et 31.

COMPTE DE RÉSULTAT du 01/01/2014 au 31/12/2014



MOUVEMENTS DU TABLEAU

Cessations d'activités depuis le 1^{er} janvier 2015

Nom	Prénom	Département	Ville
DAPREMONT	Hélène	08 000	CHARLEVILLE-MEZIERES
DRIOT	Marie-Hélène	51100	REIMS
WALTER	Ronald	51100	REIMS
WALTER	Sylvie	51100	REIMS

Nouveaux diplômés 2015

Nom	Prénom	Département	Ville
GUERARD	Romain	10 000	TROYES
THIEBLEMONT	Élodie	10 320	SOMMEVAL
GUILLOUX	Lola	51110	WARMERIVILLE
SCHEER	Nicolas	51360	VAL-DE-VESLE
DEVAUX	Amélia	52300	RUPT

Transferts vers le CROPP Champagne-Ardenne

Nom	Prénom	Département	Ville
COLOT	Cathy	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
BRUCHE	Sylvain	51100	REIMS
COSTE	Pauline	51100	REIMS
POULAIN	Marine	51300	VITRY-LE-FRANCOIS
THIEBAULT	Henri	51100	REIMS

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP
LAHERTE	Chloé	51530	CHAVOT-COURCOURT	CROPP Rhône-Alpes
NAVARRO	Jean-Baptiste	51360	PRUNAY	CROPP Alsace
SAVOURNIN	Antoine	51120	SEZANNE	CROPP IdF/DOM-TOM

Reprise d'activité

Nom	Prénom	Département	Ville	CROPP
BONA	Alexandra	52100	SAINT-DIZIER	inscrite précédemment au CROPP Centre
REPECAUD	Yannick	51100	REIMS	inscrit précédemment au CROPP Bretagne